



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1151 - Compétence départementale directe  
d'organisation du transport scolaire**

**Convention de délégation d'organisation de deux  
lignes de transports scolaires, convention de  
financement entre la communauté de communes de  
la Plaine du Rhin, et convention pour le transport  
scolaire avec le conseil Général des Vosges.**

**Rapport n° CP/2014/534**

**Service gestionnaire :**

Direction de la mobilité

**Résumé :**

Ce rapport a pour but de déléguer la compétence d'organisation d'une ligne de transport scolaire aux communes de Bolsenheim et d'Uttenheim, et de Wolxheim et Avolsheim, de proposer la conclusion d'une convention de financement entre la communauté de communes de la Plaine du Rhin et le Conseil Général afin de prendre en compte le surcoût lié à la desserte des sites périscolaires de Niederroedern et de Trimbach, et d'approuver la convention entre le Conseil Général des Vosges et le Conseil Général du Bas-Rhin pour le transport des élèves de Saales scolarisés à Provenchères sur Favès.

Convention de délégation d'organisation d'une ligne de transport scolaire avec les communes de Bolsenheim et Uttenheim

Les communes de Bolsenheim et Uttenheim ont créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) en 2011 avec l'accord de l'inspection académique.

Le Conseil Général étant autorité organisatrice des transports scolaires en dehors des périmètres urbains, au titre du code des transports, il a été établie une convention de délégation de compétence avec ces deux communes dont l'échéance est août 2014. Il convient de la renouveler.

Les termes de celle-ci ne sont pas modifiés ; le Département financera ce service à hauteur de 50 % conformément aux dispositions du règlement des transports scolaires.

Convention de délégation d'organisation d'une ligne de transport scolaire avec les communes de Wolxheim et Avolsheim :

Un RPI est en place depuis plusieurs années entre les communes de Wolxheim et Avolsheim. Le Département organisait le transport de ce RPI jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012, en finançant à hauteur de 50% le coût de ce transport. L'autre moitié était financée par les communes de Wolxheim et Avolsheim.

A partir de l'année scolaire 2012-2013, les communes de Wolxheim et Avolsheim ont décidé d'organiser elles-mêmes le transport de ce RPI, dans les mêmes conditions de financement.

Ces deux communes organiseront à nouveau cette ligne de transport pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Département continue de financer ce service à hauteur de 50%, conformément aux dispositions du règlement des transports scolaires.

Le Conseil Général étant autorité organisatrice des transports scolaires en dehors des périmètres urbains, au titre du code des transports, une convention de délégation doit donc être établie avec ces deux communes.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an.

#### Convention de financement relative aux modalités de paiement du surcoût lié à la desserte des sites périscolaires de Niederroedern et de Trimbach

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Général le 17 juin 1996, le surcoût lié à la desserte d'un site périscolaire est pris en charge à 80 % par le Conseil Général et 20 % par les communes ou groupement de communes.

La desserte du site périscolaire de Niederroedern représente 6,76 kilomètres supplémentaires par jour au tarif de 1,25 € HT (revalorisable) le kilomètre supplémentaire, soit un coût de 8,45 € HT par jour. L'année scolaire 2014/2015 compte 138 jours de classe, soit un coût total de 1 166,10 € HT. 20 % de cette somme sont à la charge de la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

La desserte du site périscolaire de Trimbach représente 9 kilomètres supplémentaires par jour, au tarif de 1,31 € HT (revalorisable) le kilomètre supplémentaire. La desserte de ce site périscolaire représente un surcoût de 1 627,02 € HT pour l'année scolaire 2014/2015. 20 % de cette somme sont à la charge de la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

La convention actant cette clé de répartition prendra effet le 2 septembre 2014 et arrivera à terme en juillet 2018, date d'échéance des contrats qui lient le Conseil Général aux transporteurs qui assurent les deux lignes scolaires concernées.

#### Convention pour le transport scolaire entre les Départements des Vosges et du Bas-Rhin

Le Conseil Général des Vosges organise depuis plusieurs années, une ligne de transport scolaire entre la commune de Saales et le collège de Provenchères sur Fave situé dans le département des Vosges.

Le Conseil Général du Bas-Rhin finance une partie du coût relatif au transport de ces élèves. Pour l'année scolaire 2013-2014, le montant de la participation financière du Conseil Général du Bas-Rhin se calcule selon une participation forfaitaire par élève, qui est dégressif en fonction du nombre d'élèves transportés.

La convention qui fixe les termes de la participation financière du Conseil Général du Bas-Rhin figure en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve la conclusion de la convention à conclure avec les communes de Bolsenheim et Uttenheim,*
- *approuve la conclusion de la convention à conclure avec les communes de Wolxheim et Avolsheim,*

- *approuve la conclusion de la convention à conclure avec la communauté de communes de la Plaine du Rhin,*
- *approuve la conclusion de la convention à conclure avec le Conseil Général des Vosges*
- *autorise le président du Conseil Général à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL